

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2021-2022

16 NOVEMBRE 2021

33^{ÈME} CAHIER D'OBSERVATIONS¹

ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT

DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DES
RELATIONS INTERNATIONALES, DU RÈGLEMENT ET DU CONTRÔLE DES
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

PAR M. FRANÇOIS BELLOT

¹ Voir doc. 308 (2021-2022) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme Stassen, auditrice à la Cour des comptes	3
2	Réponse de M. Jeholet, ministre-président	5
3	Discussion	6
4	Confiance	8

Mesdames et Messieurs,

Votre commission des Affaires générales, des Relations internationales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement a examiné, au cours de sa réunion du 16 novembre 2021, le 33e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Communauté française (doc. 308 (2021-2022) n° 1).²

1 Exposé de Mme Stassen, auditrice à la Cour des comptes

Mme Stassen indique qu'à la demande du président du Parlement de la Communauté française, la Cour des comptes a réalisé un contrôle de légalité et de régularité des dépenses des cabinets ministériels et de leurs services d'appui pour la période du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2020, ce qui comprend la période de fin de législature des cabinets précédents et le processus de changement de législature.

Les résultats de ce contrôle ont été publiés dans le 33e cahier d'observations adressé à ce Parlement.

Les principaux constats de cet audit sont les suivants :

Tout d'abord, le changement de législature.

Conformément à l'article 44, § 1er, de l'arrêté du 20 septembre 2019, lors d'un changement de législature une cellule est maintenue en activité dans chaque cabinet dans le souci d'assurer une passation de pouvoir harmonieuse.

Une circulaire datée également du 20 septembre 2019 précise le mode de fonctionnement et les tâches qui doivent être réalisées par ces cellules. Il s'agit, entre autres, d'effectuer les derniers paiements, de clôturer l'inventaire et de procéder à la remise-reprise des biens.

² Ont participé aux travaux de la commission :

M. Courard, M. Lomba, M. Luperto, M. Ouriaghli
M. Bellot, Mme Cassart-Mailleux, Mme Laruelle
M. Daele

M. Kerckhofs (Président)

M. Matagne

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme Bernard, M. Florent, M. Sahli, M. Vossaert : membres du Parlement

M. Jeholet, ministre-président

Mme Noiset, secrétaire au cabinet de M. le ministre-président Jeholet

M. Rigaux, premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes

Mme Stassen, auditrice à la Cour des comptes

M. Chinkhoyev, collaborateur du groupe PS

Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR

Les cabinets gèrent leurs inventaires à l'aide d'un système informatique commun et suivant des règles harmonisées prévues dans la circulaire.

La Cour des comptes constate que les opérations de remise-reprise du patrimoine comportent toujours des risques de perte des biens. Les cabinets sortants déclarent des biens comme déclassés ou sortis, sans que soit vérifié le respect des procédures de déclassement ou de carence. Le programme informatique d'inventaire ne permet pas de contrôler que tous les biens d'un cabinet sortant sont effectivement repris par un nouveau cabinet.

Un listing des créances, des charges fixes et des factures en souffrance doit être transmis par le trésorier sortant au Sepac, puis communiqué par ce dernier au ministère de la Communauté française qui en assure le paiement sur deux articles de base spécifiques. Au 31 décembre 2020, l'administration avait liquidé des factures ou déclarations de créance relatives à l'ancienne législature pour un montant de 319.489 euros. La Cour des comptes constate que les moyens de vérification de ces factures sont limités et que 70 factures qui auraient dû être liquidées par les anciens cabinets ont été payées sur les crédits des cabinets dissous.

En ce qui concerne les collaborateurs des ministres sortis de charge, la Cour constate que leur nombre est en nette augmentation par rapport à la législature précédente, puisque 15 ETP étaient à disposition en 2020 contre 2,9 en 2014. En outre, la Cour constate qu'aucune réglementation ne détermine les tâches et missions exercées par les collaborateurs des ministres sortis de charge.

En ce qui concerne les constats relatifs à la législature actuelle et particulièrement à l'analyse budgétaire, la Cour des comptes constate que les crédits alloués aux cabinets au sens strict sont en diminution en 2020 et 2021 par rapport à la période 2014-2019. Cette diminution s'explique par le nombre réduit de membres du gouvernement en comparaison à la législature précédente.

Par ailleurs, la Cour des comptes constate qu'en 2020, 44% de l'effectif des cabinets était constitué de détachés à titre gratuit. La charge réelle du fonctionnement des cabinets ministériels doit inclure le montant total des traitements des agents détachés à titre gratuit, estimé à 6,3 millions d'euros, en sus de la consommation des crédits des cabinets au sens strict, qui s'élève à 13,6 millions d'euros, soit un montant total estimé à 19,9 millions d'euros.

En ce qui concerne l'organisation des cabinets, la Cour des comptes constate que la circulaire ministérielle datée du 20 septembre 2019 est obsolète sur plusieurs points. Elle n'intègre pas l'utilisation du logiciel de gestion comptable SAP ni la disparition des trésoriers décentralisés. Elle n'encadre pas suffisamment les sorties de biens de l'inventaire ; la Cour a notamment relevé que la procédure de déclassement était problématique.

La Cour a constaté que certains nouveaux contrôles ou procédures prévus par la circulaire ne sont pas suivis, comme la tenue d'un registre des prestations des experts et la définition d'une politique d'achat durable. L'analyse des documents comptables a démontré que la justification des dépenses de restaurant et l'indication du numéro d'inventaire sur la facture d'achat sont régulièrement négligées. Le contrôle physique des biens à l'inventaire est également problématique, puisqu'un cabinet n'a pas effectué le scannage de manière satisfaisante, et que le Sepac n'a pas procédé au contrôle aléatoire prévu par la circulaire.

En matière de marchés publics, la Cour des comptes a contrôlé la légalité et la régularité d'un échantillon de marchés composé de marchés de plus de 30.000 euros HTVA, de marchés de faible montant et de commandes réalisées dans le cadre de centrales d'achats.

L'audit a mis en évidence, pour les marchés atteignant 30.000 euros HTVA, des lacunes dans la conception des marchés (absence de cahier spécial des charges, choix d'une marque), dans leur attribution (droits d'accès non contrôlés, non prise en compte d'un critère d'attribution, absence d'information des soumissionnaires évincés) et dans l'exécution de ces marchés (non-respect du délai de livraison sans application de pénalité, réception qualitative et quantitative des prestations non formalisée).

Il a par ailleurs été constaté que près de la moitié des marchés de faible montant n'ont pas fait l'objet d'une mise en concurrence. Enfin, en cas de recours aux marchés passés par des centrales d'achat, la Cour a observé, lorsque les pièces permettant le contrôle avaient été conservées, que les articles commandés ne correspondaient pas toujours à ceux figurant dans les inventaires des marchés conclus par les centrales.

2 Réponse de M. Jeholet, ministre-président

Le ministre-président constate que les dépenses de cabinet sont examinées scrupuleusement par la Cour et par les parlementaires, et il se réjouit de cette transparence, exigée dans le fonctionnement d'une démocratie.

Il commence par rappeler que la fin de la législature précédente est régie par l'arrêté de l'ancien gouvernement tandis que l'arrêté pris en septembre 2019 par le gouvernement actuel précise quant à lui les modalités de la fin de la législature qui interviendra en 2024. L'orateur signale que la période de transition se passe bien et a permis d'assurer la continuité des dossiers. Convenant de l'utilité d'encadrer davantage la passation de pouvoir en précisant au mieux les informations à transmettre aux cabinets, comme la liste des contrats en cours, l'orateur précise qu'il a été convenu d'organiser avec le SEPAC diverses réunions préparatoires relatives à

la fin de la législature en cours, et ce, lors de la dernière année de législature afin d'encadrer au mieux les procédures.

Concernant les collaborateurs des ministres sortis de charge, le ministre-président déclare qu'il comptera présenter au Gouvernement une réforme, à savoir 1 collaborateur pour une période limitée de deux ans, au lieu des deux collaborateurs sur 5 ans actuels. En ce qui concerne le paiement des indemnités de départ des collaborateurs, si les montants octroyés doivent être diminués des revenus bruts perçus au titre d'allocations de chômage, dans la pratique la Cour relève que cela n'est pas toujours le cas et que des récupérations d'indus doivent être pratiquées. Or, cela tient souvent à la difficulté d'obtenir les informations adéquates, mais comme souligné par le ministre-président, le montant des indus est passé de 45 000 euros lors de la précédente législature à 10 000 euros actuels. Il rappelle encore que le gouvernement a fait passer le nombre de cabinets de sept à cinq, ce qui a eu pour effet de diminuer le budget qui leur est consacré bien que les matières à gérer soient restées identiques et tout aussi complexes. Quant aux charges salariales, elles représentent 88% du budget des dépenses des cabinets en 2019 contre 92 % en 2020.

Le ministre-président déclare encore que la circulaire régissant la matière sera mise à jour sur base des recommandations de la Cour. Il note aussi que le système SAP actuel implanté conformément au décret WBFfin, entraînera une modification de ladite circulaire. Concernant le coût des agents détachés à titre gratuit, il fait observer que le coût avancé par la Cour est purement estimatif tout en signalant que lors des détachements, les agents ne communiquent pas leur salaire, et que, en toute hypothèse, le respect du RGPD s'impose.

Enfin, le ministre-président précise que le logiciel actuel, bien que daté, a permis de réaliser l'inventaire du patrimoine des cabinets et que le passage au service SAP permettra de l'améliorer davantage. Sur les marchés publics, il convient qu'il faut répondre aux lacunes constatées, notamment par l'insert d'une annexe dans la circulaire.

Il conclut en remerciant la Cour pour ses observations qui ont permis d'initier le travail de mise à jour de la circulaire.

3 Discussion

Mme Cassart-Mailleux s'attache à souligner la diminution du nombre de cabinets comme rappelé par le ministre-président avec la volonté claire de diminuer leur coût global. Sur les fonctionnaires détachés à titre gratuit, elle se réjouit de la volonté de transparence qui permettra d'affiner les calculs relatifs aux coûts réels des cabinets. Elle se réjouit encore du projet de réforme relatif aux collaborateurs

des ministres sortant de charge, allant dans le sens d'une harmonisation des différents niveaux de pouvoir.

Mme Bernard, tout en soulignant d'abord l'évolution positive de la gestion budgétaire des cabinets, demande si quelqu'un est précisément désigné au sein d'un cabinet ou de l'administration pour piloter le passage d'une législature à l'autre.

Ben qu'elle entende l'engagement à plus de transparence dans les détachements à titre gratuit dans les cabinets ministériels, elle se demande comment est gérée l'absence des fonctionnaires dans les services fonctionnels concernés alors que cela peut mettre à mal certains d'entre eux (e.a. bâtiments scolaires).

La même oratrice souhaite elle aussi plus de transparence dans les dépenses diverses telles que les frais de déplacement et les notes de restaurant, tout en prenant acte des difficultés de mise en œuvre que cela engendre dans le cadre du respect du RGPD (identification des participants aux réunions ou repas, etc.). Elle demande quelles sont les pistes prévues pour résoudre l'équation. Elle souhaite aussi savoir ce que le gouvernement met en place pour garantir un meilleur respect de la mise en concurrence et de l'égalité de traitement en matière de marchés publics - notamment pour l'achat des véhicules –, d'une part, et pour intégrer la notion de durabilité dans les cahiers des charges, d'autre part.

Enfin, elle demande au ministre-président si des mesures sont envisagées pour sécuriser la conservation des données en matière d'inventaire.

M. Lomba insiste sur la nécessité pour les institutions de s'inscrire dans une amélioration continue en matière de transparence des dépenses. La 5e partie de ce cahier d'observations de la Cour des comptes lui semble essentiel en ce qu'il s'inscrit dans une dynamique de gestion saine des deniers publics. Sur le rôle du SEPAC dans la centralisation de la gestion des inventaires, il demande comment les choses ont évolué ou comment elles se mettent en place. Il rejoint les remarques de la Cour en matière d'inventaire en vue d'assurer la protection du patrimoine tout en sécurisant les données reprenant la description physique des biens. Une réflexion est-elle menée afin d'en tenir compte ?

Le commissaire conclut en soulignant à son tour la diminution du nombre des cabinets et en soutenant le gouvernement dans sa volonté de transparence et de gestion rationnelle des deniers publics.

M. le ministre-président souligne d'abord le souci permanent de collaboration de son gouvernement avec la Cour des comptes ainsi que l'excellent travail réalisé par le SEPAC.

Sur le passage de témoin d'une législature à l'autre, il répond en réaffirmant non seulement le rôle dudit SEPAC, mais aussi la responsabilité des cabinets ministériels soumis au contrôle de la Cour, ainsi que celle des secrétaires de cabinet.

Sur le détachement fonctionnel, le ministre-président ne nie pas les difficultés que cela peut engendrer, mais il déclare que le comité de direction et le secrétaire général ont reçu une grande autonomie de gestion ainsi qu'une latitude budgétaire dans le recrutement pour remplacer les agents détachés là où le besoin s'en fait le plus ressentir.

Sur les notes de restaurant, il répond que chaque cabinet est amené à gérer ses deniers avec parcimonie et sérieux, la confidentialité des discussions ou de certaines rencontres étant parfois requise pour des raisons relatives à la vie privée, ou dans le cadre du respect du RGPD.

Quant à l'inventaire des cabinets, il répond que le passage au logiciel comptable SAP permettra d'améliorer le suivi. Il en va de même pour ce qui concerne les marchés publics.

Enfin, quant au critère de durabilité, bien qu'il ne soit pas toujours facile à transcrire dans un marché public, le ministre-président déclare qu'il s'agit d'une préoccupation partagée par l'ensemble de ses collègues du gouvernement et qu'il en va de la responsabilité de chaque cabinet.

Mme Bernard invite encore le gouvernement à la plus grande transparence en matière de tenue des comptes, ayant elle-même travaillé dans le secteur de l'éducation permanente où le moindre achat doit être justifié avec précision. Elle invite les cabinets à appliquer les mêmes règles que celles qu'ils imposent à ceux qui reçoivent des moyens financiers.

4 Confiance

À l'unanimité des membres présents, la commission a fait confiance à la présidente et au rapporteur.

Le rapporteur,

F. Bellot

La présidente,

S. Laruelle